Taux de cotisation à l'assurance-emploi

Nouvelle mesure dans le Plan d'action économique du Canada

Dans le cadre de son **Plan d'action économique**, le gouvernement du Canada a gelé le taux de cotisation à l'assurance-emploi pour 2010 au même taux qu'en 2009, soit 1,73 $ par tranche de 100 $ de rémunération assurable, le plus bas niveau depuis 1982. Les travailleurs et les employeurs pourront ainsi réaliser des économies estimées à **10,5 milliards de dollars** en 2009 et en 2010. Au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Canada est l'un des pays où les taux de charges sociales sont les moins élevés, ce qui confère un avantage concurrentiel aux travailleurs et aux employeurs canadiens. Grâce à cette nouvelle mesure, les taux de cotisation des travailleurs et des employeurs n'augmenteront pas au cours de la période de ralentissement économique.

Qui tirera profit de cette nouvelle mesure?

Tous les travailleurs et les employeurs qui payent des cotisations d'assurance-emploi profiteront du gel des taux.

À propos du programme

Le programme d'assurance-emploi est financé au moyen des cotisations versées par les employeurs et les travailleurs, en fonction de leur rémunération assurable. Depuis le 1er janvier 2009, le taux de cotisation des travailleurs est de 1,73 $ par tranche de 100 $ de rémunération assurable, et le taux de cotisation des employeurs est de 1,4 fois supérieur à celui des travailleurs. Le taux est différent au Québec, car cette province gère son propre régime de prestations de maternité et parentales.

Comment le programme fonctionne-t-il?

La Commission de l'assurance-emploi du Canada a fixé le taux de cotisation à l'assurance-emploi pour 2009. Dans le budget de 2009, le gouvernement a gelé le taux de cotisation pour 2010 à 1,73 $ par tranche de 100 $, le même taux qu'en 2008 et en 2009. Pour 2011 et les années subséquentes, l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada, dont la création a été annoncée dans le budget de 2008, fixera les taux de cotisation en fonction du taux d'équilibre.
Pour faire en sorte que les taux de cotisation augmentent graduellement, à un rythme favorisant une reprise vigoureuse de l'économie, l'Office aura pour mandat de ne pas combler les déficits qui pourraient découler des dépenses additionnelles de **2,9 milliards de dollars** associées à la bonification des prestations d'assurance-emploi et des programmes de formation connexes, une mesure prévue dans le **Plan d'action économique du Canada**.

Pour plus de renseignements

Pour en savoir plus sur les cotisations d'assurance-emploi et sur ce qui constitue un emploi assurable, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada, à l'adresse **www.arc.gc.ca**.

Pour plus de renseignements sur la Commission de l'assurance-emploi du Canada ou l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada, ou pour obtenir les rapports annuels sur les taux de cotisation à l'assurance-emploi et le maximum de la rémunération assurable, visitez le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada, à l'adresse **www.rhdcc.gc.ca/fra/emploi/ae/taux_cotisation/index.shtml**.

Communiquez avec Service Canada

CLIQUEZ **servicecanada.gc.ca**

COMPOSEZ **le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232)**
(ATS : 1-800-926-9105)

VISITEZ **un Centre Service Canada**

Pour savoir où se trouve le Centre le plus près de chez vous, consultez notre site Web, à l'adresse **www.servicecanada.gc.ca**, et cliquez sur « Trouvez un Centre Service Canada près de chez vous » dans le menu de droite.

PLAN D'ACTION ÉCONOMIQUE DU CANADA

Service Canada

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2009

SC-278-09-09
SG5-37/4-2009
978-1-100-50047-8